

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 10/03/2025
Date publication : 02/04/2025
Secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Séance du 19 mars 2025
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM. Alain ALBRECHT, DOLLINGER Claude, GILGER Rebecca, CROLET Céline, JACINTE Matthieu, NOACCO Damien, RIHN Matthieu, STOLL Michel, WEYHAUPT Loïc

Absents excusés : CAMELOT Claire-Hélène, ESCHBACH Patrick, HUBER Myriam,
FAHRNER Stéphane

Désignation du secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le Procès-Verbal du 5 février 2025.

M. le Maire, propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, concernant le projet d'aménagement d'une placette autour de la grotte de Lourdes en point n°8 et un projet de réfection de voiries en point n°9.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'ajout de ces deux points.

1) Approbation du Compte Financier Unique 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Kuttolsheim, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 458 558,50 €
Recettes : 557 534,46 €
Excédent : 98 975,96 €

Résultat 2023 : 56 222,97 €

Résultat global de l'exercice 2024 : 155 198,93 €

Section d'investissement

Dépenses : 430 745,18 €
Recettes : 602 498,15 €
Excédent : 171 752,97 €

Résultat 2023 : -278 678,60 €

Résultat global de l'exercice 2024 : -106 925,63 €

Excédent global de clôture : 48 273,30 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Kuttolsheim
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Affectation du résultat 2024 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent NOE, Maire de Kuttolsheim, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2024 de la commune et après avoir délibéré, décide à l'unanimité, la reprise des résultats 2024 à savoir :

Affectation au compte 002 :	48 273,30 €
Affectation au compte 001 :	- 106 925,63 €
Affectation au compte 1068 :	106 925,63 €

3) Budget primitif de l'exercice 2025 de la commune :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025 par Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 643 615,30 €
RECETTES : 643 615,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 489 541,93 €
RECETTES : 489 541,93 €

4) Fongibilité budgétaire :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

5) Fixation des taux d'imposition 2025 :

Par délibération du 27/03/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

THRS : 14,42 %

TFPB : 28,63 %

TFPNB : 49,37 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de maintenir les taux d'imposition 2025 et de les fixer comme suit :

THRS : 14,42 %

TFPB : 28,63 %

TFPNB : 49,37 %

6) Motion du SIS67 : temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur une motion relative au temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Depuis plusieurs années, les Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes

(VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire, notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

7) Demandes subventions :

7-1) Demande de subventions au fonctionnement de l'école intercommunale des Trois Chapelles pour l'exercice 2025 :

M. le Maire informe les conseillers qu'une demande de soutien a été faite de la part de l'école intercommunale des 3 chapelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'école intercommunale des 3 chapelles.

8) Projet d'Aménagement d'une placette autour de la grotte de Lourdes :

Suite à une réunion de la commission de travaux, M. le 1^{er} Adjoint, présente les différents devis et avant-projet pour l'aménagement de la placette autour de la grotte.

Le projet prévoit l'aménagement et la restauration de la grotte de Lourdes au niveau de l'Eglise. Le coût des travaux, est estimé à :

- 34 885,50 € HT pour la restauration de la grotte et l'aménagement d'une placette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présent :

- Approuve l'avant-projet sommaire,
- Approuve le plan de financement,
- Valide le montant total des travaux estimé à 34 885,50 € HT,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant au projet,
- Demande à M. le Maire de solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

9) Projet de Réfection de voiries :

La commission de travaux a identifié plusieurs zones où il y a lieu de faire de la réfection de voirie et propose les rues suivantes : rue de Nordheim et rue de l'Eglise.

Le coût des travaux, est estimé à 70 886,25 € HT pour la réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présent :

- Approuve le plan de financement,
- Valide le montant total des travaux estimé à 70 886,25 € HT,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant au projet,
- Demande à M. le Maire de solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

10) Divers :

10-1) Nuisances sonores route des Romains :

Lecture du courrier et diffusion de la vidéo de M. GHERSON domicilié route des Romains, relatant les nuisances sonores du au trafic routier, route des Romains, ainsi que l'effondrement du passage piétons devant sa propriété.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres, propose la remise à niveau des pavés du passage piéton se trouvant devant la propriété de M. GHERSON afin qu'ils soient à nouveau alignés avec la chaussée.

Concernant la limitation de vitesse, les membres du conseil municipal considère qu'il y a déjà eu une réflexion globale sur les enjeux de la limitation de vitesse dans notre village. En effet dès le début du mandat, l'intégralité du village est passé en zone 40 km/h et la zone 30km/h a été redéfini au centre du village, autour des commerces et de l'école.

- **Conseil de fabrique** : M. le Maire informe les conseillers que le conseil de fabrique souhaite faire une **inauguration de l'orgue le jeudi 26/06/2025 à 19h30**
- **Panneau de signalisation d'information local** :
La commission communication après discussion propose au conseil municipal de réunir les différentes entreprises de la commune pour savoir si elles souhaitent avoir un panneau de signalisation de leur entreprise.
- **Talus lotissement les Seigneurs**
- **Grotte et inauguration** : L'inauguration de la grotte sera prévu en 2026 pour les 100 ans de sa construction qui date de 1926.

**Le Maire,
Vincent NOE**

**La secrétaire,
Rébecca GILGER**

**ORDRE DU JOUR
MERCREDI 19 MARS 2025**

- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2024**
- 2) Affectation du résultat 2024**
- 3) Budget primitif de l'exercice 2025 de la commune**
- 4) Fongibilité budgétaire**
- 5) Fixation des taux d'imposition 2025**
- 6) Motion du SIS67**
- 7) Demandes subventions**
- 8) Projet d'Aménagement d'une placette autour de la grotte de Lourdes**
- 9) Projet de Réfection de voiries**
- 10) Divers**